



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
74 RUE LOUIS PASTEUR
84029 AVIGNON CEDEX 1
WWW.UNIV-AVIGNON.FR

ARRÊTÉ n° 2018-48-DAGAP

RELATIF A LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;
- Vu les statuts de l'université d'Avignon modifiés et approuvés le 27 juin 2017 ;
- Vu le règlement intérieur général de l'université d'Avignon approuvé le 28 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté n°2018-47 DAGAP relatif à la fermeture administrative de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse ;

Considérant les informations émanant de nos tutelles et prenant en compte les menaces d'intrusion et d'occupation irrégulière dans les enceintes et locaux du campus Jean-Henri Fabre de l'établissement ;

Considérant l'impossibilité d'assurer, dans ces circonstances, le fonctionnement normal de l'établissement ainsi que la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 1. – Toutes les enceintes du campus Jean-Henri Fabre de l'université seront fermées au public, aux personnels et usagers ce vendredi 7 décembre 2018 à 7h30 jusqu'au lundi 10 décembre 2018 à 7h30.

Les enseignements et les examens devant se dérouler à l'université sont suspendus pendant cette période de fermeture et reportés.

La réouverture de l'établissement fera l'objet d'un arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'établissement, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers au sein de chaque campus de l'université.

Cet arrêté sera consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique actes réglementaires sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université (affaires juridiques -actes réglementaires).

Article 3. - Le recteur, chancelier des universités, les membres du conseil académique et du conseil d'administration ainsi que les responsables des organismes ou services installés dans les locaux, seront sans délai informés du présent arrêté.

Article 4. - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 7 décembre 2018

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,

Philippe ELLERKAMP

